

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_149

Objet : Affectation des crédits destinés aux organisations syndicales au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien aux associations syndicales, à promouvoir les actions des organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal et contribuent à la défense et l'accompagnement des salariés villeneuvois.

Un crédit de 31 800 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les syndicats œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les syndicats, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

CFDT	5 300 €
CFE-CGC	5 300 €
CGT	5 300 €
FO	5 300 €
FSU	5 300 €
SUD TELECOM DU NORD	5 300 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'organisation syndicale, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est

proposé aux membres du conseil :

- **d'adopter le rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées aux organisations syndicales pour l'année 2024 ;**
- **d'autoriser le versement des subventions aux syndicats sus mentionnés, pour un montant total de 31 800 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.**

Imputation comptable : 65748 028 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.3.1 Médiation urbaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214257-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

Conseil municipal du 30 Septembre 2025
Rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées
aux organisations syndicales en 2024

Par délibération n° VA_DEL2024_137 du conseil municipal du 23 Septembre 2024, la ville de Villeneuve d'Ascq a attribué une enveloppe de subventions d'un montant total de 31 800 € aux organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal.

Cette enveloppe a été répartie entre les 6 syndicats suivants : C.F.D.T, C.F.E-C.G.C, C.G.T, F.S.U. F.O et SUD TELECOM qui ont chacun perçu une subvention de 5 300 €.

L'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales précise que les organisations syndicales subventionnées par les communes sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention allouée en 2024.

Programme détaillé des actions menées durant l'année 2024 sur le territoire de Villeneuve d'Ascq

Union Territoriale Interprofessionnelle C.F.D.T. Métropole lilloise

En 2024, l'Union Locale Interprofessionnelle CFDT a consolidé son rôle de structure de proximité au service des salarié-es du territoire, qu'ils résident ou travaillent sur la zone. Elle s'est affirmée comme un point d'appui essentiel dans l'accompagnement, la défense des droits et l'information des salarié-es.

- **Accompagnement individuel des salarié-es** : L'Union Locale CFDT a assuré un accompagnement de proximité auprès des salarié-es en leur apportant un soutien lors d'entretiens disciplinaires, des conseils personnalisés sur leur situation professionnelle, une aide à la compréhension des documents de travail, ainsi qu'un appui en médiation avec les employeurs pour prévenir ou résoudre les conflits.
- **Aide aux démarches administratives et juridiques** : La CFDT a accompagné de nombreux salarié-es dans leurs litiges professionnels (prud'hommes) et les a orientés dans leurs démarches auprès des principaux organismes sociaux (CARSAT, CPAM, CAF, MDPH, France Travail), notamment pour la retraite, la santé, les aides sociales, le handicap ou l'emploi.
- **Soutien aux personnes en situation de handicap** : L'Union Locale CFDT a renforcé son accompagnement des salarié-es en situation de handicap, en les aidant à constituer leurs dossiers de RQTH auprès de la MDPH et en les soutenant dans leurs recours devant le Pôle Social ou le Tribunal du Contentieux de l'Invalidité, incluant préparation, explication des procédures et présence aux audiences.
- **Formation des élu-es et appui aux CSE** : La CFDT a mis en place des formations thématiques adaptées aux besoins des élu-es d'entreprise (fonctionnement du CSE, droit du travail, santé et sécurité, égalité professionnelle). Elle a également fourni des outils pratiques, des ressources juridiques et un accompagnement sur le terrain pour renforcer l'action syndicale. Un soutien constant a été assuré pour la mise en place et le suivi des Comités Sociaux et Économiques (CSE), en particulier dans les entreprises récemment concernées ou lors du renouvellement des mandats.
- **Engagement territorial et dialogue social** : En 2024, la CFDT a renforcé ses actions de proximité et son ancrage territorial. Ses représentant-es ont participé activement aux instances locales liées à l'emploi, la formation et l'insertion (missions locales, maisons de l'emploi...), contribuant à améliorer le dialogue social, lutter contre la précarité et promouvoir l'accès à un emploi de qualité. Cette mobilisation a permis à l'Union Locale d'affirmer pleinement sa place dans le paysage syndical.

Tourcoing Vallée de la Lys CFE – CGC

Les missions principales : promotion et développement de la CFE CGC sur le territoire de Villeneuve d'Ascq ; défense des intérêts des adhérents ; représentation de ceux-ci auprès des pouvoirs publics ; soutien local aux syndicats et sections syndicales locales.

- **Accompagnement juridique** : Des consultations juridiques sur rendez-vous sont proposées aux adhérents, avec un appui personnalisé dans les litiges professionnels : conflits individuels du travail, procédures disciplinaires, restructurations, reconnaissance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, inaptitudes, etc.
- **Formations syndicales et professionnelles organisées en 2024** : L'Union Locale propose régulièrement, en partenariat avec l'Union Régionale, des sessions de formation à destination des adhérents issus d'entreprises locales dont beaucoup se situent sur Villeneuve d'Ascq et Roubaix telles que La Redoute, Orange, Leroy Merlin, Cofidis ou Villogia.
- **Engagement dans les instances territoriales, régionales et nationales** : L'Union Locale est fortement impliquée dans un réseau d'instances où elle agit en tant que membre, administrateur, vice-présidente ou référente régionale CFE-CGC. Elle y défend une approche qualitative du dialogue social et de la représentation.
- **Emploi et compétences** : Participation aux actions pour le maintien dans l'emploi des seniors, la lutte contre le chômage de longue durée (ex. : Territoire Zéro Chômeur), via l'ARACT, l'ANACT, Transition Pro, etc.
- **Protection sociale et action sociale** : Engagement actif au sein de la CAF, CPAM, URSSAF, ARS, CDCA (conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie), COCA (familles d'accueil).
- **Transition professionnelle** : Présence dans les commissions de Transition Pro Hauts-de-France, notamment pour le dispositif Transition Pro Collectif.
- **Développement territorial** : Représentation permanente au sein de l'IRD- l'Instance de Recherche pour le Développement (via le GIPEL- Groupement Interprofessionnel Paritaire pour l'Emploi et le Logement), participation au Comité Directeur Régional CFE-CGC.
- **Juridictions sociales** : La représentante siège comme conseillère prud'homale (section encadrement) au Conseil de prud'hommes de Tourcoing et assure une coordination régionale pour les conseillers du salarié, défenseurs syndicaux et assesseurs aux tribunaux des affaires sociales (59 et 62).

Union locale des syndicats C.G.T. de Lille et environs

En 2024, la CGT de Villeneuve d'Ascq a poursuivi et intensifié ses actions de terrain en faveur des salarié-es, notamment dans les zones d'activité économique de la commune.

- **Présence syndicale et contact avec les salarié-es** : Rencontre avec les salarié-es non syndiqué-es, notamment à travers des opérations régulières de distribution de tracts dans les onze zones d'activité de Villeneuve d'Ascq. Accueil et écoute de salarié-es souhaitant échanger avec la CGT : plusieurs dizaines ont été reçus et accompagnés dans leurs démarches ou questionnements.
- **Soutien à l'organisation collective** : Encouragement à la constitution de sections syndicales CGT dans les entreprises locales, avec un accompagnement juridique, logistique et syndical. Appui à l'organisation des élections professionnelles, afin de permettre aux salarié-es de se doter de représentant-es.
- **Formation syndicale** : Un programme de formation a été proposé aux syndiqué-es. En 2024, une quinzaine de stages ont été suivis par les militant-es de Villeneuve d'Ascq, dont plusieurs organisés localement à leur demande.

- **Mobilisations et revendications** : Suivi des luttes sociales, tant locales que nationales, avec une participation active aux campagnes de la CGT et à l'organisation des journées d'action confédérales. Mise en œuvre et relais des revendications syndicales, portées à la fois au niveau des entreprises et dans les mobilisations interprofessionnelles.
- **Suivi des mandaté-es** : Accompagnement des élu-es et mandaté-es CGT pour leur permettre d'exercer efficacement leurs responsabilités dans les instances représentatives.
- **Communication syndicale** : Déploiement d'une stratégie de communication multicanale : tracts, journaux, site internet et réseaux sociaux, afin d'informer et mobiliser les salarié-es.

Union locale des syndicats Force Ouvrière de Villeneuve d'Ascq

L'Union Locale FO mène une activité syndicale soutenue, structurée autour de six axes principaux : accueil du public, accompagnement juridique, formation syndicale, représentation des salariés, partenariats territoriaux et communication.

- **Permanences et accompagnement social** : assure des permanences hebdomadaires et sur rendez-vous pour informer et accompagner les salarié-es, chômeurs et retraité-es, notamment dans les secteurs de la grande distribution, du commerce, de l'automobile et de l'emploi à domicile. Des permanences spécifiques sont organisées en cas de restructurations (Carrefour, CORA-MATCH, Auchan), avec un suivi du dialogue social, des procédures (PSE, RCC) et une communication régulière.
- **Conseil juridique et contentieux** L'UL propose un accompagnement juridique personnalisé avec : Des consultations gratuites assurées par des avocats spécialisés (droit du travail, sécurité sociale, droit de la famille), à tarifs adaptés. Un suivi des dossiers contentieux (prud'hommes, invalidité, inaptitude, maladie professionnelle, TASS/TCI/CPAM/URSSAF). Une aide au montage des dossiers pour les juridictions sociales, avec soutien des défenseurs syndicaux et conseillers prud'homaux.
- **Formation et information** : Des formations syndicales pour les élus CSE, CSSCT, conseillers du salarié, défenseurs syndicaux, en lien avec Lithosphère, l'Union départementale FO et le CFMS. Des journées d'information trimestrielles sur les thèmes suivants : logement, inaptitude, invalidité, désinsertion professionnelle, retraite, reclassement, maintien dans l'emploi, rôle des IRP.
- **Représentation et mandats** L'Union Locale est engagée dans : La préparation des élections CSE sur le canton des prud'hommes de Lannoy (négociation des PAP, constitution des listes FO). Le renouvellement des conseillers prud'homaux (mandat 2026–2029). Le suivi des désignations syndicales (délégués syndicaux, représentants de proximité). L'accompagnement des salariés dans les procédures d'inaptitude ou de licenciement.
- **Partenariats territoriaux** L'UL travaille avec : La Mairie de Villeneuve d'Ascq (échanges réguliers, soutien institutionnel). L'Union Départementale FO du Nord. L'IREO (accompagnement à la VAE, bilans de compétences). La CGMA, mutuelle à tarif solidaire pour retraités. Lithosphère, organisme de formation en droit social.
- **Communication et évaluation** L'information syndicale est relayée via : Des tracts, affichages syndicaux, réseaux sociaux (dont Facebook). Des bulletins d'information envoyés par courriel aux adhérents.

Section régionale F.S.U

La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) est une organisation syndicale regroupant des syndicats nationaux actifs dans les secteurs de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, de la Recherche, de la Culture et de la Justice. Elle s'attache à défendre les droits et les intérêts des personnels, qu'ils soient en activité ou retraités.

- **Participation aux instances locales** : Représentation dans l'ensemble des instances des EPLE (collèges, lycées) et des universités de la commune. Relais des revendications spécifiques des établissements locaux dans les instances départementales, académiques et régionales.

- **Organisation de temps d'information et de formation :** Mise en place régulière de réunions d'information syndicale et de stages de formation. Ces actions se sont tenues principalement dans les établissements de Villeneuve d'Ascq, ouvertes à tous les personnels, syndiqués ou non.
- **Soutien aux personnels des établissements :** Interventions directes dans les établissements pour accompagner les personnels : Sur des démarches collectives (ex. : réorganisations, conditions de travail) et sur des démarches individuelles (ex. : mutation, carrière, litiges).
- **Accueil et appui aux structures syndicales FSU :** Accueil régulier d'instances syndicales locales tout au long de l'année. Mise à disposition de moyens logistiques (espaces, reprographie) pour les représentants syndicaux dans les établissements scolaires et universitaires.
- **Communication syndicale :** Rédaction et diffusion de tracts, communiqués et publications à destination des personnels de : L'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et Pôle emploi. Soutien matériel à la reprographie de documents militants.
- **Mobilisations syndicales et sociétales :** Participation active à l'ensemble des mobilisations syndicales nationales et locales. Implication dans les luttes sociétales (défense des droits, égalité, services publics). Veille à la prise en compte des spécificités locales dans les revendications portées à l'échelle supérieure.

Syndicat SUD TELECOM du Nord

Le syndicat SUD Télécom du Nord a mené en 2024 un ensemble d'actions syndicales et de terrain au service des salarié·es du secteur des télécommunications et de la relation client, sur la métropole lilloise, Villeneuve d'Ascq et le Hainaut-Cambrésis.

- **Information et communication syndicale :** Diffusion d'informations syndicales (tracts, journaux, communiqués) en mode hybride : distribution physique, en ligne et via les réseaux sociaux. Ciblage des entreprises majeures du secteur : ORANGE, TELEPERFORMANCE, ARMATIS, ainsi que Comdata, Tec Majorel, Nord Call, EOS France, Concentrix, Mezzo, Foundever...
- **Présence syndicale en entreprise :** Développement et soutien des équipes syndicales dans l'ensemble des entreprises précitées. Renforcement de la présence syndicale sur le terrain, avec un accompagnement actif des salarié·es.
- **Accompagnement des salarié·es des TPE :** Accueil et appui aux salarié·es des très petites entreprises (TPE), en l'absence d'une union locale SOLIDAIRES sur Villeneuve d'Ascq.
- **Formation syndicale :** Des formations syndicales ciblées ont été organisées tout au long de l'année à destination : Des nouvelles équipes syndicales, des élu·es CSE et membres des CSSCT (Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail), des nouveaux adhérent·es. Ces formations ont renforcé les compétences militantes et la capacité d'intervention dans les entreprises.
- **Actions juridiques :** Le syndicat a poursuivi plusieurs actions sur le plan juridique : Recours aux Prud'hommes pour faire valoir les droits des salarié·es dans différents dossiers de recours auprès de l'Inspection du travail, notamment pour des situations constatées chez Concentrix
- **Engagement interprofessionnel et sociétal :** SUD Télécom du Nord a pris part aux mobilisations interprofessionnelles et sociales, affirmant son attachement aux valeurs de solidarité, de justice sociale et de défense des droits. Participation active aux manifestations pour : La défense des services publics, la protection sociale, les droits des femmes, la lutte contre le changement climatique et d'autres causes sociales et environnementales.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2025 _xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé, **Union Territoriale Interprofessionnelle CFDT** de la Métropole Lilloise, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Hubert DELESALLE, ayant son antenne au n°85 Chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE prévoit de mettre en place pour l'année 2025 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la Ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La Ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise.

➤ Accompagnement des salariés :

- Conseil et assistance aux salariés dans leurs démarches auprès des employeurs, organismes sociaux (CARSAT, CPAM, CAF, MDPH, Pôle Emploi).
- Soutien lors des entretiens préalables à sanction ou licenciement.
- Vérification et conseil sur leurs droits.
- Intervention en dernier recours face aux difficultés, notamment lorsque les salariés sont perdus entre inspection du travail et Prud'hommes.
- Assistance par les défenseurs syndicaux devant les juridictions compétentes, souvent faute de moyens pour un avocat.

➤ **Formations pour élus :**

- Mise en place de formations adaptées pour les élus d'entreprise afin de leur permettre d'exercer efficacement leur rôle.
- Accompagnement renforcé des élus dans la mise en place des Comités Sociaux et Économiques (CSE).

➤ **Reconnaissance des travailleurs handicapés :**

- Soutien dans les démarches de reconnaissance du statut de travailleur handicapé devant la MDPH, le Pôle Social et le Tribunal du Contentieux de l'Invalidité.

➤ **Dialogue social et représentation :**

- Participation aux réunions avec les structures locales et territoriales (missions locales, maisons de l'emploi).
- Négociation et élaboration de protocoles d'accord pré-électoraux pour la mise en place des CSE.
- Accompagnement des candidats CFDT pour les élections CSE afin d'assurer une représentation syndicale efficace.

➤ **Engagement 2025 :**

- Poursuivre l'accompagnement des élus CSE dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités.
- Maintenir un service de proximité performant auprès des salariés, retraités et demandeurs d'emploi de Villeneuve d'Ascq.

Article 2 Engagements Du Syndicat

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De la Subvention

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise, en application de la délibération N°VA_DEL2025_xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 - 028 - 4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1027 8027 1500 0463 7570 274 Crédit Mutuel – CCM Lille Liberté
2 Place Richebe - 59800 Lille

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

Article 6 – Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise, et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Réalisation de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise,
Monsieur Le Secrétaire Général,
Hubert DELESSALLE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,
Monsieur Le Maire,
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2025 _xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé, **Union Locale CFE - CGC** de Roubaix – Tourcoing - Vallée de la Lys, représenté par sa Présidente, Madame Muriel MALLART, ayant son siège au 78 Boulevard de Belfort 59100 Roubaix.

Le syndicat, Union Locale CFE-CGC - de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la Lys, prévoit de mettre en place pour l'année 2025 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **Union Locale CFE-CGC** de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la LYS.

L'activité de l'Union Locale CFE-CGC s'est structurée autour de ses missions principales, à savoir :

➤ **Représentation et Engagements Institutionnels**

- Participation active dans les instances départementales, régionales et nationales liées aux compétences, à l'emploi et aux conditions de travail.
- Engagement sur le maintien dans l'emploi des seniors.

- Implication au sein des associations régionales et nationales dédiées à l'amélioration des conditions de travail (ARACT, ANACT).
- Coordination des réunions et échanges entre délégations départementales et régionales.
- Contribution à la préparation des manifestations et interventions auprès des élus.
- Suivi des dossiers relatifs aux personnes âgées et en situation de handicap, notamment au travers des commissions dédiées au placement en familles d'accueil.
- Pilotage de la formation régionale et départementale des élus et militants syndicaux.
- Participation aux instances de gouvernance des organisations syndicales régionales et départementales.

➤ **Projets et objectifs pour 2025**

- Poursuivre et intensifier la formation des adhérents pour renforcer leurs compétences syndicales.
- Maintenir une écoute attentive des salariés afin de leur apporter un soutien efficace et adapté à leurs besoins.
- Continuer à s'impliquer activement dans toutes les instances paritaires sollicitant la CFDT pour défendre au mieux les intérêts des salariés.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la LYS doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° ° VA_DEL2025_xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 - 028 - 4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1027 8027 0800 0935 8480 160 du syndicat - Union Région CFE-CGC Hauts de France ouvert au Crédit Mutuel - CCM Loos Les Lille 121 rue du Marechal Foch - 59120 LOOS.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier

sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix-Tourcoing -Vallée de La LYS, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS, et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat Union Locale CFE-CGC
Roubaix – Tourcoing - Vallée de la LYS,
Madame La Présidente,
Muriel MALLART

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Monsieur Le Maire,
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2025 _xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **Union Locale des syndicats CGT** de Lille et Environs, représenté par son Secrétaire Générale, Monsieur Mathias WATTELLE, ayant son siège social, Bourse du Travail, 254 Boulevard de l'Usine CS 20111 -59030 LILLE Cedex.

Le syndicat Union Locale des syndicats CGT de Lille et Environs prévoit de mettre en place pour l'année 2025 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de La convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **Union Locale des syndicats CGT** de Lille et Environs.

Les responsables de l'Union locale des syndicats CGT de Lille et environs demandent une subvention pour leur activité syndicale sur le territoire de Villeneuve d'Ascq pour :

- Aller à la rencontre des salariés qui ne sont pas organisés.
- Accueillir les salariés qui veulent rencontrer la CGT.
- Inciter les salariés à se regrouper, puis les aider à créer une base CGT dans leurs entreprises, à organiser les élections professionnelles.
- Assurer le suivi des syndicats et des sections syndicales, leur apporter un soutien juridique, logistique, de conseil en matière de vie syndicale.
- Organiser un plan de formation syndical et le mettre en œuvre.

- Assurer le suivi des luttes et faire vivre les propositions revendicatives CGT qu'elles soient locales ou nationales.
- Relayer et organiser localement les journées d'actions et les campagnes confédérales.
- Assurer le suivi des élus mandatés CGT.
- Assurer une communication syndicale par voie de tracts, de journaux et de communiqués.

Article 2- Engagement du syndicat

Le syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat **Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs** doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat **Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs** s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA_DEL2025_xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 - 028 -4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1027 8027 1100 0486 8440 131 pour le Syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs ouvert à la banque Crédit Mutuel – CCM Hellemmes, 206 rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes Lille.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros le Syndicat Union Locale des syndicats **CGT** de Lille et Environs, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat **Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs** et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Syndicat Union locale
Des syndicats CGT de Lille et Environs.
Monsieur le Secrétaire Général,
Mathias WATTELLE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,
Monsieur Le Maire,

Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2025 _xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **Union Locale Force Ouvrière**, représenté par son Secrétaire Général Monsieur DELALIN Daniel, ayant son antenne, au n°19 Chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière prévoit de mettre en place pour l'année 2025 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier à l'Union Locale Force Ouvrière dans le cadre des activités ci-après détaillées :

Dans le cadre des permanences régulières de l'Union Locale Force Ouvrière, située au 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq, les responsables syndicaux accueillent les administrés pour :

- **Accueil et accompagnement personnalisé** : Permanences régulières destinées aux salariés, demandeurs d'emploi et retraités, avec un focus sur la grande distribution, le commerce, les concessions automobiles et les emplois à domicile. Assistance juridique et syndicale assurée par des experts (conseillers, avocats, défenseurs syndicaux).
- **Accompagnement des restructurations et PSE** : Suivi spécifique des salariés impactés par le rachat CORA/MATCH et les plans sociaux Auchan Retail, incluant permanences, suivi des ruptures conventionnelles, dialogue avec les autorités locales et communication.

- **Conseil juridique et contentieux** : Support dans les procédures prud'homales, sécurité sociale et droit familial, avec formation à la constitution de dossiers et partenariat avec des cabinets spécialisés.
- **Formation syndicale** : Organisation de sessions de formation initiale et continue pour les élus du CSE/CSSCT, défenseurs syndicaux et conseillers prud'homaux, abordant notamment les questions de santé au travail.
- **Information et sensibilisation** : Journées trimestrielles d'information sur des thématiques clés : logement, invalidité, inaptitude, reconversion professionnelle, retraite.
- **Renforcement du dialogue social et représentation en entreprise** : Préparation et suivi des élections CSE, négociation des accords préélectoraux, soutien à la représentation syndicale et accompagnement à la reconversion professionnelle.
- **Partenariats stratégiques** : Collaboration avec la mairie, l'Union Départementale FO, des organismes de formation et de mutuelle pour offrir des services complémentaires comme le bilan de compétences, la validation des acquis et une mutuelle adaptée aux retraités.
- **Orientation professionnelle** : Accompagnement des salariés vers le Compte Personnel de Formation (CPF) pour favoriser leur évolution ou reclassement professionnel.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière, en application de la délibération N° VA_DEL2025_xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 - 028 -4270.

Elle est versée sur le compte FR76 3000 3012 8900 0507 9857 907 du syndicat union locale FO de Villeneuve d'Ascq ouvert à la banque Société Générale - Agence de Villeneuve d'Ascq au 51 Boulevard Valmy 59650.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.
- L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat Union Locale Force Ouvrière
Monsieur Le Secrétaire Général
Daniel DELALIN

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Le Maire
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2025_xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **Fédération Syndicale Unitaire FSU**, représenté par son Président, Monsieur Franck SIMON, ayant son siège social au 276 boulevard de l'usine 59000 Lille.

Le syndicat **FSU** prévoit de mettre en place pour l'année 2025 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1 - Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat FSU.

La FSU, Fédération Syndicale Unitaire, est une fédération de syndicats nationaux. Elle rassemble principalement des syndicats regroupant les personnels intervenant dans les champs de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la recherche, de la culture et de la justice, ou qui contribuent à ces activités quels que soient leur secteur d'intervention et leur statut.

➤ **Participation aux instances locales**

- Poursuite de la participation à l'ensemble des instances des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) et des universités de la commune.

➤ **Information et formation des personnels**

- Organisation régulière de réunions d'information syndicale et de stages de formation à Villeneuve d'Ascq, dans les établissements scolaires et universitaires.
- Ouverture de ces temps d'échange à tous les personnels, syndiqués ou non.

- **Accompagnement individuel et collectif**
 - Interventions directes dans les établissements pour accompagner les personnels dans leurs démarches, tant individuelles que collectives.
- **Accueil d'instances syndicales**
 - Mise à disposition de locaux pour accueillir les réunions et instances des syndicats membres de la FSU.
- **Communication syndicale**
 - Rédaction et diffusion de tracts et publications à destination des personnels des écoles, collèges, lycées, universités et de Pôle Emploi.
 - Mise à disposition d'outils de reprographie pour les représentants syndicaux dans les établissements de la commune.
- **Mobilisations et défense des droits**
 - Participation aux mobilisations syndicales et sociétales en lien avec l'actualité.
 - Relais des revendications spécifiques aux établissements de Villeneuve d'Ascq dans les instances départementales, académiques et régionales.
- **Adaptation des actions selon le contexte**
 - Les actions engagées seront poursuivies et ajustées en fonction des évolutions de l'actualité sociale et professionnelle.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat FSU doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat FSU doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat FSU s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA_DEL2025_xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 - 028 -4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1350 7001 8661 4025 8190 143 du syndicat FSU ouvert à la Banque Populaire du Nord - Bourse au travail 276 Boulevard de l'Usine 59800 Lille.

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat FSU s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat FSU s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat FSU et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat FSU.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Syndicat FSU
Monsieur Le Président
Franck SIMON

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Le Maire
Gérard CAUDRON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA_DEL2025 _xxx du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2025,

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **SUD TELECOM du NORD**, représenté par sa Secrétaire départementale, Madame Frédérique LAIGNEL, ayant son antenne au 11/2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD prévoit de mettre en place pour l'année 2025 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **SUD TELECOM du NORD**.

Dans le cadre de permanences régulières organisées à l'antenne du syndicat SUD Télécom Nord, située au 11/2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, les responsables syndicaux accueillent les usagers afin de :

- **Communication & information syndicale**
 - Diffusion régulière (digitale, physique, réseaux sociaux) de tracts, journaux et infos syndicales dans les entreprises du secteur (ORANGE, TELEPERFORMANCE, ARMATIS, TEC MAJOREL, etc.).
- **Développement syndical dans les entreprises**
 - Renforcement de la présence syndicale dans les entreprises cibles.
 - Accompagnement des équipes syndicales existantes, en particulier chez ORANGE et les prestataires.
 - Soutien aux salariés des TPE, en l'absence d'une Union locale SOLIDAIRES à Villeneuve d'Ascq.

- **Formation syndicale**
 - Organisation de formations pour les élus CSE, membres CSSCT, représentants de proximité, conseillers du salarié, et nouveaux adhérents.
- **Temps forts syndicaux**
 - Participation au Congrès fédéral SUD PTT (mai 2025).
 - Organisation du Congrès départemental SUD Télécom (octobre 2025).
- **Actions juridiques**
 - Engagement de procédures devant les Prud'hommes, notamment contre Tec Majorel.
 - Saisines de la Défenseure des droits.
- **Engagements interprofessionnels et sociétaux**
 - Participation aux mobilisations pour la défense des services publics, des droits sociaux, de l'environnement, et des droits des femmes.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA_DEL2025_xxx du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 - 028 -4270.

Elle est versée sur le compte FR76 4255 9100 0008 0146 9593 089 du syndicat Sud Telecom du Nord ouvert à la banque Crédit Coopératif – agence de Lille 59800

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat SUD TELECOM du NORD, et sont précisées ci-dessous :

Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat SUD TELECOM du NORD.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Syndicat Sud Télécom du Nord
Madame La Secrétaire Départementale
Frédérique LAIGNEL

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Le Maire
Gérard CAUDRON